

GIRAM

GRUPE D'INITIATIVES
ET DE RECHERCHES
APPLIQUÉES AU MILIEU

Lévis, le 27 septembre 2006

Madame Line Beauchamp,
Ministre de la Culture et des Communications
225 Grande Allée Est, Québec
G1R 5G5

Objet : Étude des impacts pour l'arrondissement historique de l'Île d'Orléans d'un éventuel terminal méthanier en façade sud

Madame la ministre,

Il y a quelques mois, un des porte-parole de l'Association de l'Île d'Orléans contre le port méthanier, monsieur Serge Mongeau, vous demandait de confier à la Commission des biens culturels du Québec « *le mandat de tenir des audiences publiques sur les conséquences de l'établissement d'une zone industrialo-portuaire à proximité de cet arrondissement historique* » (lettre du 12 mai 2006).

Dans sa réponse à monsieur Mongeau en date du 26 mai, la Commission justifia son incapacité d'intervenir en ces termes : « *Dans le cas qui nous concerne, la ministre et, par conséquence, la Commission des biens culturels, n'ont juridiction qu'à l'intérieur du territoire de l'arrondissement historique. Ces limites sont définies par le contour de l'Île. La Loi (sur les Biens culturels) ne peut s'appliquer hors de ces limites* ». Pourtant, dans une lettre au Devoir publié le 22 août dernier, deux ex-présidents de cette commission (M.M. Marcel Junius et Marcel Masse) soutenaient que la Commission était habilitée à tenir de telles consultations afin de vérifier si le projet de terminal de gaz naturel liquéfié (GNL) peut porter atteinte à l'intégrité du paysage avoisinant l'Île et à la pérennité des multiples caractères patrimoniaux et paysagers de ce milieu insulaire.

Nous croyons important voire même indispensable que vous demandiez à la Commission des biens culturels de se pencher sur ce projet de terminal méthanier qui pourra porter atteinte de façon irréversible à l'enveloppe visuelle et paysagère de l'Île ainsi qu'à son environnement. Dans quel contexte se trouvera dans l'avenir cet arrondissement historique, source du pays et des premières familles françaises en Amérique, si on permet sans analyse critique, sans consultation patrimoniale spécifique de telles installations industrielles lourdes? Cela signifie-t-il qu'en vertu de l'interprétation actuelle de la Loi, il faut laisser se développer dans le champ visuel sud de l'Île, face à Sainte-Pétronille et à Saint-Laurent, une infrastructure énergétique encombrante et à haut risque? Le ministère de la Culture est-il conscient qu'à ce projet inconvenant s'ajouteront inévitablement d'autres verrues telles des infrastructures portuaires

(transbordement de vrac, de conteneurs, etc.) pour le port de Québec, sous prétexte que ce secteur a déjà subi d'importantes détériorations environnementales et esthétiques? Le gouvernement français permettrait-il l'implantation d'un terminal méthanier dans le voisinage du Mont Saint-Michel, un paysage culturel et naturel de grande valeur identitaire, comme l'est l'Île d'Orléans pour le Québec?

Face au projet Rabaska, votre Ministère et son instance consultative (la Commission) devraient prendre la protection de l'île et de la côte de Lévis-Bellechasse avec autant de sérieux que l'ont fait les directions de santé publique de Chaudière-Appalaches et Québec. Ces directions se posent en effet de nombreuses questions sur la recevabilité des études du promoteur en ce qui concernent entre autres, les risques liés au GNL, les scénarios d'accidents, les conséquences du rayonnement thermique, les collisions maritimes, les émissions atmosphériques et le bruit, et cela, pour les populations des deux rives. Pourquoi le ministère de la Culture et Communications et la Commission des biens culturels ne procéderaient-ils pas à cette analyse approfondie du projet Rabaska sous l'angle de la protection du patrimoine culturel et des paysages insulaires et fluviaux?

Sans vouloir être alarmiste, un terminal de gaz naturel liquéfié (refroidi à -160° et réduit de 600 fois par rapport à son volume gazeux) constitue une roulette russe pour les 500 familles situées dans un rayon de 2.5 km de la jetée de déchargement ou des deux réservoirs prévus ($320\ 000\ m^3$), sans compter les risques des méthaniers ($160\ 000$ à $212\ 000\ m^3$) qui longeront les côtes des municipalités de Saint-François, Saint-Jean et Saint-Laurent. Qu'arriverait-il à la population riveraine et à son patrimoine bâti si, à la suite du naufrage d'un méthanier, la cargaison de GNL se transformait en nuage gazeux planant au-dessus d'un de ces villages? Les experts d'Environnement Canada ne décrivent-ils pas les risques associés à ce produit en ces termes : « *Le GNL, à l'état de vapeur, est un asphyxiant. Lorsqu'il entre en contact avec l'eau, des explosions sans flamme peuvent en résulter. Le nuage de vapeur produit par le GNL est très inflammable et, lorsqu'une partie de ce nuage prend feu, le feu peut se propager alors sur toute l'étendue du nuage jusqu'à la source du gaz* » (Rapport du BAPE, projet de terminal méthanier de Gros Caccouna, 1981, p.273).

À notre avis, il y a lieu d'analyser sérieusement les conséquences éventuelles de l'établissement d'une telle entreprise à risques et à impacts visuels et sonores dans l'environnement de l'Île d'Orléans? Si la portée de la loi actuelle est trop limitée, rien ne vous empêche de proposer un décret élargissant l'arrondissement historique aux rives fluviales de la rive sud et de la rive nord, c'est-à-dire à toute l'enveloppe paysagère de l'île?

Si une telle proposition s'avère irréalisable à court terme, pourquoi alors ne pas demander un avis à la Commission des biens culturels du Québec sur les inquiétudes des citoyens de l'Île d'Orléans en rapport avec Rabaska? Mieux encore, la Commission des biens culturels, pourrait se prévaloir des articles 7.5, 7.6 et 7.7 de la Loi sur les biens culturels et initier des actions afin de vous fournir un avis sur les inquiétudes soulevées par les citoyens et plusieurs associations de sauvegarde du patrimoine. Ces articles l'autorisent à créer des comités « *sur des questions qu'elle détermine* », à « *faire au ministre des recommandations sur toute question relative à la conservation des biens culturels visés par la présente loi* », à « *recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et groupe sur toute question visée par la loi et* » « *recourir au service de spécialistes pour l'étude de questions de son ressort* ». Cela pourrait se faire en tenant à court terme des consultations afin d'entendre les municipalités, les associations de

protection du patrimoine, les experts et les citoyens les plus concernés par l'avenir des caractères culturels et paysagers de leur milieu de vie.

En guise de conclusion, permettez-moi de reprendre une phrase empruntée à l'écrivain espagnol Fernando Sanchez par monsieur Mario Dufour, président de la Commission des biens culturels, dans son dernier rapport: « *Celui qui détruit la beauté engendre la pauvreté* ». Une détérioration des façades de l'Île d'Orléans aura assurément à long terme des impacts sur sa valeur symbolique et identitaire, sur le tourisme culturel et sur beaucoup d'autres activités (croisières internationales, navigation de plaisance, promenades en voiture ou vélo) dont les retombées économiques sont directement liées à un environnement esthétique et sécuritaire.

Espérant que ces considérations vous convaincront d'entreprendre études et consultations afin de vérifier si des équipements industriels et portuaires peuvent s'insérer harmonieusement dans l'enveloppe de ce patrimoine national qu'est l'Île d'Orléans.

Veillez, accepter, madame Beauchamp, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gaston Cadrin, président

205 Mgr-Bourget, Lévis
(Québec) G6V 9R6